

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2009

DÉLIBÉRATION n° 2009-098

Nombre de membres  
au Conseil municipal : 29

en exercice : 29

qui ont pris part à la  
délibération : 28

Date de convocation :  
09 novembre 2009

L'an deux mille neuf, le 16 novembre à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

Présents : Yannik OLLIVIER, Maurice RAGOT, Luc MOREAU, Joaquin TORRES, Pierre TERRAES, Mireille PERINEL, Hervé POTHIER-DENIS, Annick GAILLARD, Frédéric CALVO, Christine TULIPE, Michelle LAPRESA, Patricia OBEID, Christian GROS, Jérôme MAGNIN, Stéphanie COLPIN, Isabelle GULGLIELMO, Chantal BREBION, André CONVERT, Maud BLANCHARD, Florence LOMBARD, François TOURATIER, Jean-Marc BRUEL.

Excusé(e)s : M Kamel BOUZERARA qui a donné pouvoir à M Yannik OLLIVIER, Melle FAUCON BIGUET Sophie à Mme GAILLARD Annick, M GROSSE Gérard à M Joaquin TORRES, Mme Catherine LE BAS à M Maurice RAGOT, M PICHON Yves à M TERRAES Pierre, Angèle ABBATTISTA à Patricia OBEID

Absent(e)s : Mme Houria LATRECHE

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mme GULGLIEMO a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Rapporteur : Luc MOREAU**

**Objet : Urbanisme –Echange de terrains avec la SCI les Lucines au lieudit « Bellecroix ».**

Monsieur MOREAU rappelle à l'Assemblée que par arrêté n°2008-221 en date du 11 juillet 2008 un permis de construire un ensemble immobilier a été accordé à la société Résidences Bernard Teillaud pour la réalisation de 19 logements sur un terrain cadastré section AX parcelle n°66 situé au lieudit « Bellecroix ».

Il précise que ce permis a été transféré à la SCI Les Lucines par arrêté du 13 janvier 2009.

Ce projet jouxte la parcelle AX 67 propriété de la commune qui supportait l'ancien terrain de football qui n'est plus utilisé aujourd'hui et sur le tènement duquel un nouvel équipement sportif est en cours de construction.

M MOREAU précise que pour la bonne utilisation des stationnements liés au nouveau gymnase, il est apparu nécessaire de pouvoir disposer d'une bande de terrain supplémentaire, soit 60 m<sup>2</sup>, à prendre sur le tènement foncier contigu propriété de la SCI les Lucines.

Parallèlement, la SCI Les Lucines avait manifesté le souhait de rendre une limite parcellaire plus cohérente à l'arrière de son projet immobilier, soit 154 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle communale.

Monsieur MOREAU propose à l'Assemblée de procéder à un échange de terrain avec la SCI les Lucines suivant document d'arpentage dressé par la société AGATE, géomètres experts.

Il propose donc au Conseil Municipal :

- de CONSTATER la désaffectation à l'usage du public d'une bande de terrain d'environ 154 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle AX 67 (devenue AX 292 après division)

- de PRONONCER le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AX 292 qui constituait une partie du terrain d'assiette de l'ancien terrain de football qui n'est plus utilisé,
- de CEDER par voie d'échange sans soulte à la SCI Les Lucines l'emprise déclassée correspondante cadastrée AX 292 pour 154 m<sup>2</sup> suivant document d'arpentage dressé par la société AGATE géomètres experts,
- d'ACCEPTER en échange une bande de terrain d'environ 60 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle AX 66 propriété de la SCI les Lucines, cadastrée AX 290 après division,
- DIT que la parcelle AX 290 est destinée à être incorporée dans le domaine public communal,
- d'ACCEPTER une servitude de passage à tous usages consentie par la société SCI Les Lucines au profit du domaine public sur les parcelles AX 291 et AX 292,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir en vue d'assurer l'accomplissement de toutes les formalités subséquentes à la présente délibération,
- DIT que les frais d'acte dont la rédaction est confiée à Maître Yves SERPINET, notaire associé, ainsi que les frais liés à l'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par moitié répartie entre la commune et la SCI Les Lucines.

Le rapporteur entendu,

le Conseil municipal, après avoir délibéré :

**VOTE : UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations,  
le 16 novembre 2009

**Acte certifié exécutoire** depuis son  
dépôt à la préfecture et sa publication

**Le Maire**

**Yannik OLLIVIER**